

**COMMUNE DE  
LIVAROT-PAYS-D'AUGE**

**DOSSIER N° DP 014 371 24 00093**

Demande du : 06/10/2024

Nature du projet :

Adresse du projet :

882 Chemin de la Pommeraye

14140 LIVAROT-PAYS-D'AUGE

Parcelle(s) : 14371 B 404

**DESTINATAIRE**

LES PRES DU BARON

882 , La Pommeraye

14140 LIVAROT PAYS D AUGE

(anciennement AUQUAINVILLE)

**OBJET : Décision tacite de rejet d'une demande de Déclaration préalable**

Madame,

En date du 06/10/2024, vous avez déposé à la mairie de LIVAROT-PAYS-D'AUGE une demande de Déclaration préalable pour le projet cité en référence.

Par lettre du 29/10/2024, des pièces complémentaires vous ont été demandées afin de compléter votre dossier. Les pièces complémentaires nécessaires n'ont pas été adressées à la mairie dans le délai imparti de 3 mois à compter de la notification de dossier incomplet (soit avant le 29/01/2025).

Ainsi, j'ai le regret de vous informer que votre demande fait l'objet d'une décision tacite de rejet (dossier refusé).

Si vous souhaitez déposer une nouvelle demande celle-ci devra être conforme au règlement d'urbanisme applicable au terrain ainsi qu'aux diverses servitudes d'utilité publique.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à : LIVAROT-PAYS-D'AUGE

Le: 18-07-2025

**Le Maire, M. Frédéric LEGOUVERNEUR**

*P/ délégation*  
**Le Maire-Adjoint,  
Chargé de l'Urbanisme  
Michel PFIARD**



*Le présent document est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*